

# **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE CRAONNAISE**

## **Séance n°2 du 15 février 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

**Présents :** Joseph JUGÉ, Jean-Luc COUTARD, Olivier DERSOIR, Lionel MOAL, Helen BARVILLE, Freddy HERBERT, Sylvie BELLANGER, Jacky LEPAGE, Emmanuel DAVID, Michel JUGÉ.

**Excusés :** Séverine DERVAL, Céline LEMOINE.

**Absents :** Diego LARDEUX, Jean-Marcel LECOMTE.

**Secrétaire de séance :** Lionel MOAL.

### **COMPTE-RENDU DU 18 JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour. Les membres du Conseil Municipal acceptent.

### **1) DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

*Arrivée d'Emmanuel DAVID*

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2018-01 du 10 février 2018,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **RENONCER** à son droit de préemption urbain sur les parcelles n° H347 et 497 (zone UEinc) de la propriété située au n°11 La Crue, et cadastrée sous les n° 347, 348, 349, 350 et 497 de la section H, d'une superficie totale de 1 905 m<sup>2</sup>, dont les propriétaires actuelles sont Mme SEJOURNE Jeanne de St-Cyr-en-Val (45) et Mme SEJOURNE Marie-Chantal de La Ferté-st-Aubin (45) ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

### **2) OUVERTURE DE CREDITS**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ouverture de crédits au budget 2018 pour l'investissement ci-dessous :

- o Au compte 2051 pour un montant de 2 700,00 € TTC, suivant la facture n°FCBS1706263 de SEGILOG pour le renouvellement du contrat du logiciel.
- o Au compte 2031 de l'opération 197 pour un montant de 880,74 €, suivant la facture n°3954 de la SARL HACQUES-CHAINEAU pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la cantine.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCORDE** les ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus.

### **3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Ci-dessous, la proposition de la commission « Finances » :

#### **Commune**

Association des Parents d'Elèves	220,00 €
Ecole publique	395,00 €
Etang du Lavoir	200,00 €
Football Club	2 000,00 €
Groupement protection cultures	300,00 €
Gym Selloise	500,00 €
Association AAA (défi des 37)	200,00 €
Société de Pêche Niaffles/La Selle	100,00 €

Ombres et lumières	400,00 €
Tennis de table	1 500,00 €
Tous en Selle	2 000,00 €

#### **Intercommunal**

Comice et son comité Craon	40,00 €
ESC Craon natation	200,00 €
ASSPRO Cossé-le-Vivien	1 100,00 €

#### **Autres**

Chambre de métiers et de l'artisanat	50,00 €
Fondation du patrimoine	75,00 €
MFR de Chalennes	50,00 €
Synergie	300,00 €
SPA	287,10 €
CAUE 53	68,60 €
AMF 53	264,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 250,41 €</b>

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :*

- **VOTE** les subventions et cotisations de 2018 telles que présentées ci-dessus.

#### **4) TARIFS EXCEPTIONNELS ORION**

Comme chaque année, l'association AMAC de Cuillé (53) organise un spectacle dédié aux enfants. Pour 2018, la date fixée est le mercredi 2 mai. L'association sollicite donc la commune pour obtenir un tarif préférentiel pour la salle avec la prise en charge d'un régisseur sur les deux dont ils ont besoin.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :*

- **DETERMINER** un tarif préférentiel de 300 € pour la salle mais décide que la prise en charge des régisseurs sera à leur charge.

#### **5) ADHESION MAYENNE INGENIERIE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la création entre le Département, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, d'une structure d'assistance au service de ces établissements et de leurs communes, dénommée Mayenne ingénierie dont les statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive le 11 septembre 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, Mayenne Ingénierie créé sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérents, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

À cette fin, Mayenne ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

D'après les statuts de Mayenne ingénierie, le Conseil d'administration présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, est composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les Conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Présidents d'EPCI et Maires des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Craon a décidé, lors de la séance du 11 décembre 2017, d'adhérer à Mayenne ingénierie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et de prendre à charge la cotisation annuelle pour l'ensemble des communes du territoire ; ce qui leur permet de ne pas devoir s'acquitter d'une cotisation (cotisation CCPC 2018/6 880 € au lieu de 8 600 € si adhésions individuelles).

Vu l'exposé ci-avant de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

dite Loi NOTRé,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mayenne ingénierie adoptés le 11 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-12-189 en date du 11 décembre 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune à adhérer à un tel organisme,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **APPROUVER** les statuts de l'Établissement public administratif dénommé Mayenne ingénierie annexés à la présente délibération,
- **DÉCIDER** en conséquence de l'adhésion de la Commune à Mayenne Ingénierie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion,
- **PRENDRE ACTE** de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Craon qui permet à notre commune d'adhérer sans avoir de cotisation à verser,
- **DÉSIGNER** comme représentant de la Commune de La Selle-Craonnaise, Monsieur le Maire et comme suppléant Monsieur Lionel MOAL.

## 6) ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité (ou établissement public) adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Monsieur le Maire propose d'approuver les articles suivants :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :*

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

*Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :*

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

**La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour la mise en concurrence de l'assurance statutaire dans le cadre du renouvellement du marché
- **ADOpte** les articles ci-dessus mentionnés.

## 7) PROJET NOUVELLE ECOLE

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre dernier, et suite à un long débat autour de la construction d'une nouvelle école malgré la baisse des effectifs, les membres avaient décidé d'approfondir le dossier. La visite d'un pôle scolaire dans une commune équivalente à La Selle-Craonnaise (St Jean sur Erve) a eu lieu le 20 janvier. Compte-rendu de visite par Jean-Luc COUTARD et Helen BARVILLE.

Une liste non-exhaustive des subventions a été établie et sera approfondie.

Le Conseil Municipal décide de :

- Continuer la réflexion avec l'aide d'une personne extérieure au Conseil et à la Commission pour une intervention sur place : Mme MAILLIER, urbaniste. Coût de la prestation : 500 € la ½ journée + les frais de déplacements. Avec possibilité d'aide à la rédaction du cahier des charges pour 1000 € supplémentaires.

Il est également maintenu, parallèlement, l'étude de l'isolation du complexe sportif.

## 8) RAPPORT DES COMMISSIONS

### a) Scolaire, Périscolaire :

- Ecole actuelle : fermeture probable d'une classe à la rentrée. Manifestations le 12/02 à Laval et le 13/02 à La Selle-Craonnaise.
- Réunion avec les agents du périscolaire le 19/02 à 17h30.

### b) Bâtiments :

- Restaurant scolaire : compte-rendu des travaux en cours.
- Mairie : devis fenêtre du bureau 1<sup>er</sup> étage de 1650,90 € ttc.
- Muret parking Mairie : devis de 972,40 € ttc – dossier d'assurance en cours.
- Orion : maintenance des gradins reportée en avril.

### c) Social, sport, culture, animations, communication :

- Foyer des jeunes : réunion avec les parents et les jeunes le 27/01. Compte-rendu.
- Argent de poche 2018 : 1<sup>ère</sup> réunion début des vacances de février.

### d) Finances, urbanisme, voiries, espaces verts :

- Voiries : devis réfection de 3 rues sur la commune : 49 000 €.
- Espaces verts :
  - Lardeux est intervenu autour de l'église.
  - La MFR est intervenue ce jour sur le parking de la Mairie.

9) **DIVERS**

⇒ Location du désherbeur mécanique :

• ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***DECIDE*** de louer le désherbeur mécanique aux particuliers pour un montant de 50 € par jour avec une demande de caution de 500 €.

⇒ Projet d'installation d'un Paint-Ball à La Rincerie.

⇒ Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le Jeudi 22 mars 2018.

Fin de séance à 22h50

Joseph JUGÉ

Jean-Luc COUTARD

Olivier DERSOIR

Lionel MOAL

Helen BARVILLE

Diego LARDEUX  
(Absent)

Emmanuel DAVID

Jacky LEPAGE

Freddy HERBERT

Séverine DERVAL  
(Excusée)

Céline LEMOINE  
(Excusée)

Sylvie BELLANGER

Jean-Marcel LECOMTE  
(Absent)

Michel JUGÉ